



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Mathieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250901-CCPL : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – « Défense extérieure contre l'incendie »

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ». La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Le service public de la DECI peut être transféré à un EPCI à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,
- de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2026 permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025-06-071 du conseil communautaire de la CCPL du 30 juin 2025, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Défense contre l'incendie » ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés / l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau / en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement / toute mesure nécessaire à leur gestion / les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. »
- De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 19
Date de la convocation	: 17 septembre 2025
Date de l'affichage	: 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Mattieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250902-SDEF : Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Guiclan a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 377 300,00 € HT. La participation de la commune s'élève à 210 297,15€ dont 181 800,00€ sur la part investissement et 28 497,15 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 210 297,15€ selon l'échéancier précisé dans la convention,
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250903-SDEF : Etude technique d'une installation de télégestion de bâtiments publics

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Décret BACS impose la mise en place d'un système d'automatisation, de suivi d'enregistrement et d'analyse des données de production et de consommations énergétiques des équipements de chauffage, ventilation, production d'ECS et d'éclairage. Les échéances d'application sont le 01/01/2025 pour les bâtiments dont la puissance nominale des équipements dépasse 290kW et le 01/01/2027 pour les bâtiments dont la puissance nominale des équipements dépasse 70kW.

Un système GTB permet de répondre aux obligations du décret BACS.

Face à l'approche de ces échéances et la fin du programme ACTEE 2 SUMAC qui permettait d'aider les collectivités à s'équiper de systèmes de GTB (les secteurs d'activités éligibles aux CEE des opérations BAT-TH-116 se sont également restreints depuis le 01/01/2024), le SDEF a décidé la poursuite de son accompagnement technique et financier.

La collectivité a été retenue par le SDEF pour le bâtiment suivant : Bâtiments Centre Bourg.
Le SDEF prend en charge 80 % du montant de la facture payée par la commune et relative aux études liées à l'installation du projet, dans la limite de 3 000 € HT par projet, soit une aide maximum de 2400 €.

Le SDEF prend en charge 30% du montant de la facture payée par la commune et relative aux travaux d'installation du projet, dans la limite de 10 000,00 € HT par projet, soit une aide maximum de 3 000,00 €.

La/les justificatifs de factures acquittés devront être adressée(s) préalablement au SDEF.

Pour être acceptés, les devis et factures d'entreprises devront être présentés avec 2 chapitres bien distincts :

- Un chapitre « Etudes liées à l'installation » qui détaillera la prestation (l'analyse et l'étude fonctionnelle, le développement et la création des synoptique, le paramétrage, ...).
- Un chapitre « Installation » qui concerne la fourniture et pose du matériel, le câblage, ... en détaillant la marque et les références des produits installées.

Les devis et factures d'entreprises devront également intégrer les informations demandées sur la fiche d'opérations standardisée BAT-TH-116.

La commune s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, :

- ◆ Approuve le projet d'étude technique d'une installation de télégestion de bâtiments publics.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250904-Acquisition foncière Route de Trévilis et réalisation d'un lotissement

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par une agence immobilière suite à la mise en vente d'une propriété route de Trévilis.

Après avoir fait une première étude, en achetant le terrain de cette propriété et 2 autres terrains mitoyens, il serait possible de réaliser un lotissement de 5 lots.

Le prix d'achat serait de 20.00 € le m².

Après en avoir délibéré et voté (15 pour, 4 contre), le conseil municipal :

- Est favorable à l'achat des terrains appartenant à M. et Mme LE POITTEVIN, M. Jean Pierre LE LEZ et M. et Mme Bernard ABHERVE GUEGUEN, la surface totale approximative est de 3795 m², elle sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage.
- Fixe le prix d'achat à 20.00 € net vendeur le m²
- Prend en charge les frais d'agence, de géomètres et de notaire
- Décide de réaliser sur ces parcelles un lotissement de 5 lots.
- Autorise M. le Maire à signer le document d'arpentage, les actes notariés et tous les documents relatifs au dossier

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoît RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250905-Ouverture d'un budget annexe lotissement hameau des pommiers

Le conseil municipal a validé la création d'un lotissement de 5 lots et il conviendrait de créer un nouveau budget annexe.

Après en avoir délibéré et voté (15 pour, 4 contre), le conseil municipal décide l'ouverture du budget annexe pour le nouveau lotissement communal Hameau des pommiers. Ce budget appliquera la nomenclature M57 et sera assujetti à la TVA.

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Mattieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250906-Lotissement Hameau des Pommiers : Honoraires Bornage et permis d'aménager

M. Le Maire présente au conseil municipal les devis pour les honoraires de bornage et l'établissement du permis d'aménager pour le lotissement « Hameau des pommiers »:

- Proposition ING Concept, Jorand & Mongkhoun et Quenaon : 10 000.00 € HT
- Proposition A&T Ouest et Amélie Quoniam : 17 450.00 € HT

Après en avoir délibéré, et voté (15 pour, 4 contre), le conseil municipal retient la proposition établie par le cabinet ING Concept, Jorand & Mongkhoun et Quenaon pour un montant de 10 000.00 € HT et autorise M. le Maire à signer les devis, le permis d'aménager et tous les documents relatifs au dossier.

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250907-Lotissement Hameau de Trévilis

M. Le Maire présente au conseil municipal le projet du lotissement Hameau de Trévilis qui comprend 22 lots.

Après en avoir délibéré, et voté (15 pour, 4 abstentions), le conseil municipal valide le projet établi par le cabinet ING Concept et autorise M. le Maire à signer le permis d'aménager et les tous les documents relatifs au dossier.

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250908-Vidéoprotection

M. Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a lancé un appel à projet sécurité qui a pour objectif d'aider les collectivités à financer les opérations suivantes :

- Dépenses d'investissement en faveur de la protection des biens et des personnes : équipements destinés à la police municipale et installation de nouveaux dispositifs de vidéo protection sur la voie publique et dans des sites sensibles (dont écoles).
- Le taux de financement est de 50% maximum.

Un devis d'extension du système existant a été sollicité auprès de l'entreprise Volstage :

- La mise en place d'une caméra supplémentaire pour le parking de la mairie,
- La mise en place de caméras aux entrées de l'école Jules Verne en remplacement de l'alarme anti intrusion qui ne fonctionne plus,
- La mise en place de caméras au niveau du pôle enfance et médiathèque,
- L'ajout de caméras au terrain de football suite à l'installation de robots.

Le montant du devis est de 13093.40 € HT.

Après en avoir délibéré, et voté (15 pours, 4 abstentions), le conseil municipal valide le projet, autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 13093.40 € HT et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet sécurité.

M. le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 septembre 2025
Date de l'affichage : 17 septembre 2025

Séance du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 25 septembre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUTIC, Michel BOULANGER, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Gwénaëlle QUILLEVERE

Absents excusés : Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUTIC
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
M. Matthieu POLARD a donné pouvoir à M. Gérard POULIQUEN
Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a été nommée secrétaire de séance.

20250909-Contentieux Miossec/Hallier contre commune de Guiclan

M. Le Maire informe le conseil municipal que Mme Sonia Hallier et M. Clément Miossec ont déposé une requête et un mémoire enregistrés le 3 septembre 2023 et le 9 janvier 2024 demandant au tribunal administratif de Rennes d'annuler l'arrêté du 10 février 2023 par lequel le maire de la commune de Guiclan ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par la société TOTEM en vue de la pose d'un pylône de 24 m de hauteur situé à Kermorvan ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

Suit à la réception de ces documents, la commune de Guiclan a pris un avocat pour établir un mémoire.

En date du 6 juin 2025, le tribunal administratif a rendu sa décision et a décidé d'annuler la requête de Mme Hallier et M. Miossec et les condamne à verser à la commune de Guiclan la somme de 750.00 € et à la société TOTEM la somme de 750.00 €.

Mme Sonia HALLIER et M. Clément MIOSSEC ont sollicité la commune de Guiclan afin d'être exonérés de cette somme.

Mme Sonia HALLIER, conseillère municipale était absente de la séance, pour ce vote, sa procuration n'a pas été prise en compte.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 029-212900682-20250925-20250909-DE

Après en avoir délibéré et voté (14 pour, 4 abstentions), le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande et autorise M. le maire à encaisser les 2 chèques d'un montant global de 750.00 €.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL